



Ne plus avoir de parents devenir orpheline

Par **escoffier**, le **01/09/2010** à **00:05**

Bonjour,

j'ai un soussi je n'ai jamais vraiment eu de vrai parents

me parent on divorcé j'avais 12 ans

mon pere s'est remis presque desuite avec une femmes qui avait 3 enfants plus agees que nous et nous prenez une fois par ans et encore

ma mere ne ma jamais rien donner

j'avias des habits pour la rentrée des classes et les affaires scolaire et après plus rien

et encore on devait trié car tous ce qui pouvais reserver on le garder.

je me suis marié cette année et ni l'un ni l'autre n'ai venu a mon mariage malgré l'invitation

donc je ne parle plus a personnes

je voudrai si cela est possible devenir orpheline et ne plus avoir aucun liens ni d'un coté ni de l'autre

est ce que cela est possible ????

SI OUI COMMENT FAIRE ????

changer de nom de famille???

et ne plus avoir de parent etres orpheline

car les parents on le choix de ne pas avoir l'enfant moi c'est l'inverse de ne pas avoir de parents

pour mon père je suis une battarde il mel'a bien dit

et pour ma mere je ne suis pas sa fille

mais je ne vous est pas tout raconter

ma mere a eu plusieurs héritage assez concéquant

mais je n'en ai jamais vu la couleur

mon frere a eu une moto et une maison

et mon père donne tout a sa nouvelle femme et a sa fille et sa petite fille

alors que moi j'ai 2 filles et il ne leur souhaite meme par leur anniversaire

voilas j'ai encore plein d'autre anecdote comme ca

merci pour vos reponse

j'ai 34 ans est je commence a me faire du soussi car je sais que s'ils vont en maison de retraite c'est moi qui vais payé et ca m'emmerde car moi j'ai rien eu donc je ne voie pas pourquoi je payerais pour eux
merci de vos reponses.

Par mimi493, le 01/09/2010 à 03:04

C'est simple : vous ne pouvez pas, ni casser le lien de filiation, ni changer de nom (sauf si vous avez un motif légitime, ne pas aimer ses parents, même avec raison, n'en est pas un), ni ne pas leur devoir l'aide alimentaire.

Il est normal que vous ne voyiez pas la couleur d'un héritage, tant que votre mère est vivante. Mais si elle a eu des héritages conséquents, elle aura les moyens de payer sa maison de retraite.